**Avis d'appel d'offres ouvert national n° 01/2025**

Le 25/07/2025 à partir de 10h30 **minutes**, il sera procédé, au siège de la Présidence de l’Université Sidi Mohamed Ben Abdellah – Fès à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres Ouvert National sur offres des prix **n° 01/2025**, concernant les **Travaux d’aménagement d’un data center, d’une infirmerie, des espaces sanitaires et de la signalétique à l’École Nationale de Commerce et de Gestion de Fès – en lot unique**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l’adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma). Ou à partir de l’adresse électronique de l’école nationale de commerce et de gestion suivante : [www.encgf-usmba.ac.ma/portail/](http://www.encgf-usmba.ac.ma/portail/)

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du Décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics de 08/03/2023.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Vingt-Deux Mille Quatre Cent Soixante Dirhams **(22**.**460 DHS TTC).**

-L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de Un Million cent vingt-trois mille et quatre-vingts centimes **(1**.**123**.**000**,**80 DHS TTC);**

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l’adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

-Les concurrents doivent déposer les dossiers par voie électronique selon les prescriptions de l’article 6 de l’arrêté de la ministre de l’économie et des finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

-Une séance de visite des lieux a été programmée en date du 15/07/2025 à partir de 10H00.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secteur** | **Qualification** | **Classe** |
| A | A 5 | 4 |

-Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 et 10 du règlement de consultation, notamment la production, d’une copie certifiée conforme à l’original du certificat de qualification et de classification, délivrée par le ministère de l’Équipement et de l’eau comme suit :